



Guéret, le 8 avril 2020

Coronavirus : Les livraisons restent autorisées pour les fleuristes

La Préfète souhaite rappeler que contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse, le décret du 23 mars 2020 mentionne bien en son article 8, la liste des établissements ne pouvant accueillir du public.

Si la vente directe dans les commerces de fleurs et de plantes ornementales est interdite, la livraison à domicile est bien autorisée.

La Préfète rappelle également que les livraisons sont autorisées pour tous les établissements de catégorie M à savoir les magasins de vente et les centres commerciaux.

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse